

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

DIRECTION DE LA PROTECTION DES
VEGETAUX



Session du Comité de Facilitation des Echanges, 28 novembre 2022

Présentation du projet de digitalisation des procédures phytosanitaires (GeNS ephyto et Automatisation import)

Abdoulaye NDIAYE, PC CIPV/SENEGAL



Soutenu par



Mise en oeuvre



LES ACTEURS DU PROJET



SECTEUR PRIVE

CONTEXTE

- Au Sénégal, l'**AMFE** et la **DPV** mènent un projet de Facilitation des Echanges, qui consiste à :
 - L'automatisation des procédures d'importation de végétaux et produits végétaux, **e-permis**;
 - L'opérationnalisation du système national générique de gestion du certificat phytosanitaire électronique, **GeNs/e-phyto** (CIPV) qui est conforme aux orientations du Gouvernement du Sénégal;
- Cette approche pragmatique de l'AMFE pour répondre aux défis de Facilitation du Commerce est appréciée (appui GIZ et Gaindé 2000)

Objectifs du projet

Globalement, le projet vise à **contribuer** à la politique nationale dématérialisation;

- doter le Sénégal d'un Système National générique de gestion des certifications phytosanitaires électroniques, et d'automatisation des procédures import de produits agroindustriels (dématérialisation);
- gérer de manière digitalisée le processus de demande, traitement et attribution des certificats Phytosanitaires et permis d'importation au Sénégal;
- échanger des certificats phytosanitaires électroniques, dits ePhyto, avec les pays partenaires via le Hub ePhyto.

SOLUTION GeNS/E-PHYTO

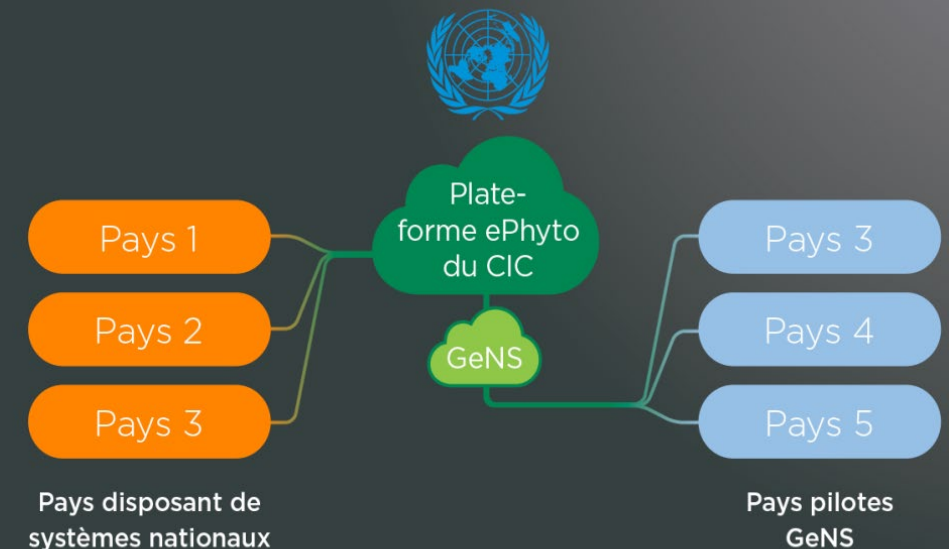
SOLUTION E-PHYTO

➤ Echange électronique des ephyto entre pays via un Hub central

- Transfert de certificats acceptés mondialement de façon sûre, sécurisée et instantanément
- Réduction des formalités administratives pour les agences frontalières et les entreprises
- Réduction du temps, du risque de perte, d'endommagement ou de fraude du certificat
- Faible coût d'introduction



Échange d'ePhytos via la plate-forme ePhyto



ACCOMPAGNEMENT DE GeNS

- Pour assurer un déploiement durable d'e-Phyto au Sénégal, il est fait recours à **l'Evaluation de la Capacité Phytosanitaire (ECP)**, qui est un outil de gestion, développé par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), qui peut aider les pays à améliorer rapidement leurs ONPVs et l'ensemble de leur système phytosanitaire.
- Le projet pilote se concentre en particulier sur les **exportations vers l'Union Européenne;**

FACILITES OFFERTES

- La DPV et les entreprises Sénégalaises disposent désormais d'une plateforme en ligne qui permet de réaliser les opérations suivantes:
 1. La Saisie d'une demande d'inspection de produits par l'opérateur;
 2. La Programmation, prise de RV et planification des inspections par le dispositif de la DPV;
 3. L'Etablissement du rapport d'inspection in situ, et transmettre directement au chef de poste frontière de sortie;
 4. La Vérification, l'émission et la transmission du certificat e-phyto directement à l'ONPV du pays destinataire par le chef de poste, pour les pays qui sont dans le Hub de la CIPV.

FACILITES OFFERTES

5. L'impression d'un certificat phytosanitaire papier prêt à être signé et tamponné pour l'exportation vers des pays qui ne peuvent pas encore recevoir d'ePhyto **(cas arachide en Chine);**
6. La réception d'ePhyto en provenance du hub mondial de la CIPV **(à entamer avec les pays de l'UE);**
7. L'annulation d'un ePhyto, si nécessaire;
8. L'émission d'un ePhyto de remplacement, le cas échéant;
9. Le stockage des ePhytos pour une consultation ultérieure.

Opportunités d'application de Ephyto

- La DPV est officiellement enregistrée et son inscription est validée auprès d'IPPC/Convention Internationale de la PV pour l'utilisation du Hub ePhyto.
- La GATF et la CIPV ont fourni une assistance technique pour assurer le lancement du système au sein de la DPV (formation, support matériel et technique pour l'exploitation de la solution GeNS et du Hub ePhyto)
- Le projet s'inscrit pleinement dans la démarche de digitalisation du Sénégal.

POINTS FORTS

- Facilite les exportations des produits végétaux : réduit les coûts et des délais d'exportation dans le traitement de la procédure documentaire ainsi que des anomalies et erreurs de procédure (documents égarés, détériorés, incomplets...)
- Contribue à la lutte contre la fraude de l'utilisation des documents falsifiés ;
- Améliore la compétitivité à l'export des produits végétaux sénégalais

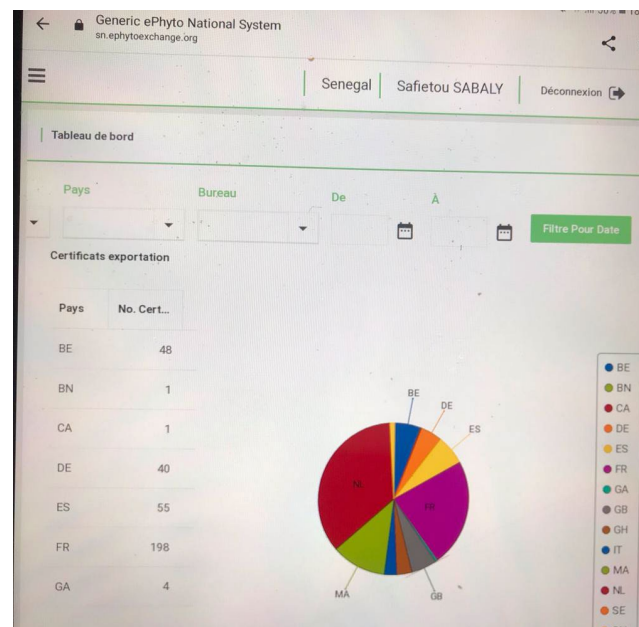
- Début des échanges ephyto avec l'UE: Décembre 2021
- Résultats ephyto dans LA FILIERE MANGUE Export Juin-Aout 2022



- **687** missions d'inspection effectuées
- 02 plateformes de traçabilité des résultats du contrôle officiel**



453 rapports établis
Commango



863, Certificats électroniques délivrés ephyto



II. Projet de Facilitation des échanges au Sénégal

par l'automatisation du processus d'importation de produits agroindustriels



Soutenu par



Mise en oeuvre



OBJECTIF DU PROJET



Sénégal



Une initiative visant à rendre les procédures d'importation plus transparentes, plus rapides et moins coûteuses.

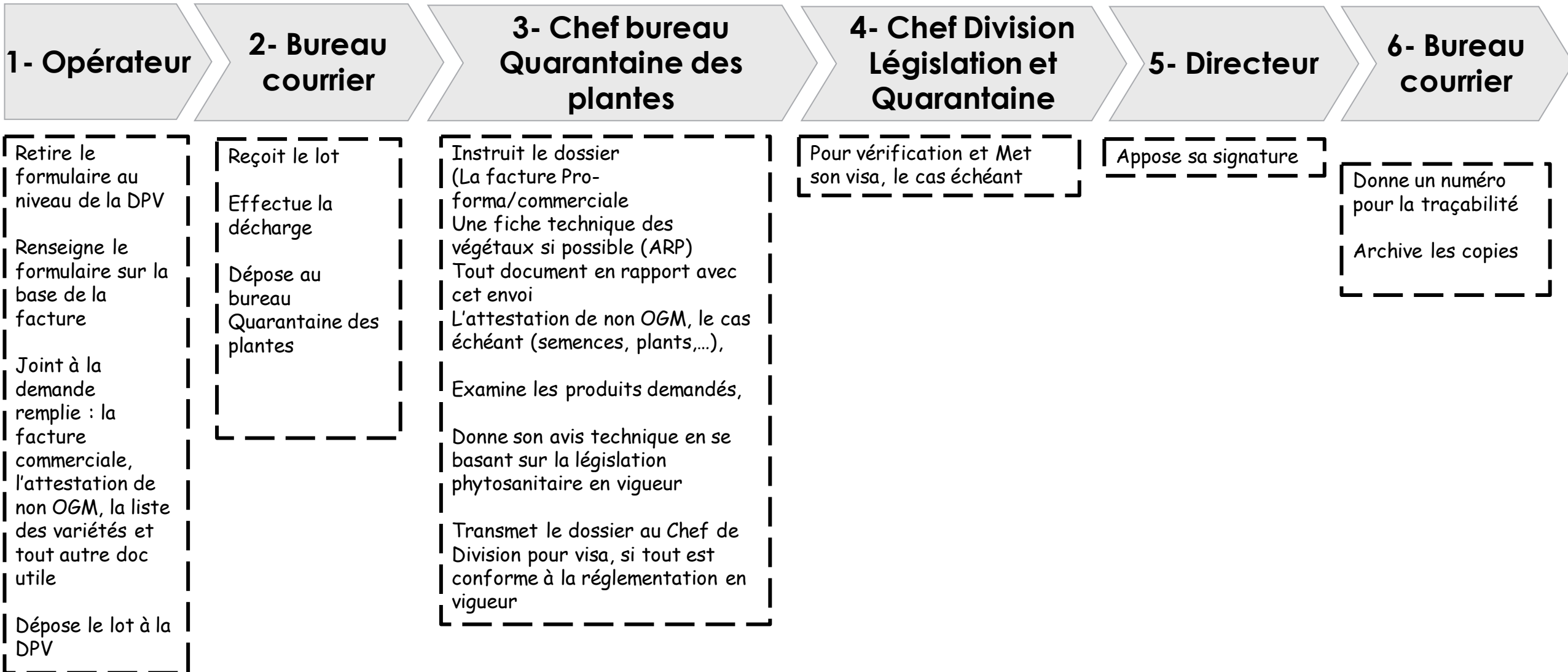
Le Projet a pour objectif spécifique: parvenir à une réduction du temps et des coûts du processus d'importation des produits agroindustriels pilotes comme les semences.

REDUIRE

délais de 20% soit un gain d'un jour ouvrable (de 120 heures à 96 heures) et

coûts des transactions (réduction de 15% des coûts)

Procédure initiale de délivrance du Permis d'Importation de Végétaux et Produits Végétaux



Les autorisations délivrées manuellement par la DPV

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX

FORMULE N°2

CONTROLE PHYTOSANITAIRE

DEMANDE PREALABLE DE PERMIS D'IMPORTATION DE VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX

Je soussigné : -----
(Prénoms Nom)

Fonction : -----

Adresse complète : -----

Sollicite l'autorisation d'importer par : -----
(Indiquer le moyen de transport)

à : -----
(Indiquer le port d'entrée si l'importation n'a pas lieu par la poste)

Les marchandises suivantes :

Nombre ou quantité des marchandises (2)	Pays et lieu d'origine	Adresse complète des fournisseurs

Durée de validité du permis (1 mois) : -----

Exigences Phytosanitaires (3) : -----

Dans le but de (4) -----

A (5) -----

Date : -----

Signature : -----

(1) La liste de bureaux des douanes ouverts à l'importation des produits énumérés au Décret N°60-121-S.G – du 10 mars 1960 est la suivante :

Port aérien : DAKAR – AIBD

Port maritime : DAKAR

(2) Indiquer s'il s'agit de graines, bois de greffe, bulbe, tubercules, terreau. etc... et les noms des variétés.

(3) A remplir par le pays importateur

(4) Indiquer ce qui vient : vente, utilisation personnelle. Culture, manufactures, consommation ou culture en vue de vente.

(5) Indiquer le lieu exact où la marchandise doit être vendue ou cultivée.

Décision du Service de Protection des Végétaux :

ACCEPTE : Voir permis d'importation N° _____

REFUSE : (Indiquer raison)

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – un But – une Foi

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX

N° _____/MAER/DPV/DLQ/BL

Dakar, le _____

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE PESTICIDES N°

Nom ou Raison sociale de l'importateur :

N carte importateur/exportateur _____

Adresse de l'importateur :

Désignation exact du produit :

Importé dans le but de : FORMULATION – COMMERCIALISATION- RECHERCHES-

EXPERIMENTATION- AUTRES

a) Formulation commerciale :

b) Matière(s) active(s) pure(s) : _____ teneur :

Poids (kg) ou volume (L) total importé :

N0 de la Facture :

Vendeur à l'étranger :

Origine :

Provenance :

Date :

Signature et Cachet du Demandeur

Signature et cachet

Du service de la Direction de la Protection des Végétaux

Autorisé/Refusé

La présente autorisation est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de signature.

Elle devra être accompagnée des spécifications techniques du produit, des résultats d'analyse, de la facture détaillée.

1. Direction de la protection des Végétaux
2. Douane
3. Archive pour l'importateur

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – un But – une Foi

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX

N° _____/MAER/DPV/DLQ/BL

Dakar, le _____

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE FERTILISANTS N°

Nom/Structure/Entreprise/GIE de l'importateur :

Adresse de l'importateur :

Nom/s/de/s/ fertilisant/s/ :

Type de fertilisant :

Liquide

solide

gazeux

Usage du produit :

Contenu en éléments nutritifs :

Contenu en Micro-organismes :

Transport :

Densité/PH/Humidité :

But de l'importation :

Quantité (s) totales importées :

Test de conformité :

Origine :

Provenance :

Date :

Signature et Cachet du Demandeur

Signature et cachet

Du service de la Direction de la Protection des Végétaux

Autorisé/Refusé

La présente autorisation est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de signature.

Elle devra être accompagnée des spécifications techniques du produit, des résultats d'analyse, de la facture détaillée.

1. Direction de la protection des Végétaux
2. Douane
3. Archive pour l'importateur

Application pour la gestion des agréments et permis



M.A.E.R.
Ministère de l'Agriculture
et de l'Équipement Rural



BIENVENUE SUR LA PLATEFORME
DE GESTION DES PERMIS D'IMPORTATION
DE VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX

Formulaire de connexion

Identifiant

Mot de passe



[Se connecter](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

[Faire une demande d'agrément](#)

Avantages de la plateforme agréments et permis

- Faire une demande **d'agrément** via la plateforme en annexant tout le dossier requis, suivie de la réponse de la DPV en ligne après instruction;
- Faire la demande **de permis d'importation** de végétaux et produits végétaux, en renseignant la fiche pré établie dans la plateforme;
- Possibilité par l'opérateur de suivre via la plateforme l'évolution et tout mouvement de son dossier dans la procédure de traitement interne de la DPV (**BQ, DLQ, DPV**);
- **Au besoin d'appeler pour avoir des explications sur un éventuel retard de traitement de son dossier**

LE PROJET À CE JOUR

PHASE I : Analyse,
Identification, Conception,
Élaboration

PHASE II : Démarrage, Mise en
œuvre et Évaluation

- La plateforme e-permis a été lancée officiellement **le 13 juin 2022** par Monsieur le Ministre en charge de l'Agriculture, en présence des partenaires (AMFE, GIZ,...)
- Plus d'une centaine d'utilisateurs de la plateforme à ce jour, constitués du Secteur privé, des Universités, de la Recherche, etc.
- Après 5 mois d'utilisation, **près de 1000 permis** ont été délivrés via cette plateforme e-permis, **et près de 50 permis rejetés**
- Les acteurs ont apprécié cette dématérialisation des documents, et se sont engagés dans la prise en compte des charges récurrentes de gestion de la plateforme, **par une contribution symbolique** via le guichet ORBUS paiement



Page d'accueil: <https://dpvpermis.sn>

Site web DPV Site E-Phyto



Accueil

Permis

Partenaires

Contact

Se connecter

Bienvenue sur le Portail De Gestion Des
Permis D'Importation de végétaux et produits végétaux





Digital

**MERCI DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION**